

Liberté Égalité Fraternité



# Travail en intérim : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

# Quels sont les risques de transmission?

- → Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
  - d'éviter les contacts physiques ;
  - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical;
  - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- → Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- → Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - Actualisé le 17 février 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, disponible sur <u>travail-emploi.fr</u>, pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- → à éviter les risques d'exposition au virus ;
- → à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- → à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

#### Mesures organisationnelles

- → Le télétravail est la règle pour toutes les activités qui le permettent. Les salariés qui peuvent effectuer la totalité de leurs missions par télétravail doivent le faire. En cas de risque d'isolement, les salariés qui le souhaitent peuvent être autorisés par leur employeur à exercer en présentiel un jour par semaine. Le travail de ceux, dont seulement une partie des tâches est télétravaillable, doit être réorganisé de façon a limiter leurs déplacements en entreprise. De même, les réunions par audio ou visioconférence doivent remplacer celles en présentiel.
- → Les moments de convivialité en présentiel sont suspendus ;
- → Lorsque la présence en entreprise est nécessaire, l'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- → La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence;
- → Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques.

- → Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- → Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- → Un référent Covid doit être désigné. Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- → Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



#### Les bons réflexes

→ Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr
- → Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
  - frotter 30 secondes,
  - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/ tissu a usage unique.

#### Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- → Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- → Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- → Respecter les mesures de distanciation physique :
  - Ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade;
  - Distance physique d'au moins un mètre ;
- → Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- → Télécharger l'application TousAntiCovid qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée;
- → Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing.
- → S'isoler si on est cas contact, personnes symptomatiques ou cas positif Covid et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



#### Personnes en situation de handicap

- → S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- → Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

→ Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

#### Personnes à risque de forme grave de Covid

Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- → aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- → mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste);
- → qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- → porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.

Cette fiche traite de l'indispensable articulation entre l'entreprise de travail temporaire (ETT), l'Entreprise Utilisatrice (EU) et l'Intérimaire pour garantir une prévention des risques efficace contre le COVID-19.

Concernant les aspects techniques de la prévention, consultez les « Fiches conseil » par métier (ex : chauffeur-livreur, travail en caisse, travail dans un garage...) ainsi que le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 » disponibles sur le site <u>travail-emploi.gouv.fr</u>



#### Entreprise de travail temporaire

S'organiser au sein de l'entreprise de travail temporaire (ETT) pour faire face à la situation de crise :

- → Informez les permanents de l'entreprise de travail temporaire sur les risques de contamination et les moyens de s'en prémunir afin de pouvoir sensibiliser les intérimaires. S'appuyer sur les « Fiches conseil métier COVID-19 », les ressources de l'INRS, de l'OPPBTP.
- → Utilisez les modes de communication à distance avec les travailleurs intérimaires (appel/SMS, visio).

#### Pour les salariés permanents de l'entreprise de travail temporaire :

- → Le télétravail doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Si le télétravail à 100% n'est pas possible, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et de réduire les interactions sociales.
- → Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi : des surfaces et équipements de travail, des poignées de portes et boutons, matériels, et plus généralement de tout objet, surface etc susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...) ; et des équipements de travail communs ou collectifs (machines à café, photocopieurs...).

#### Se coordonner avec l'Entreprise Utilisatrice en amont de la mission :

→ Interrogez l'entreprise utilisatrice sur les intérimaires pouvant faire tout ou une partie de leur mission en télétravail et des modalités pratiques pour le mettre en œuvre.

- → En phase de recueil du besoin de l'Entreprise Utilisatrice, renseignez-vous sur les mesures de prévention prises contre la pandémie sur le poste de travail occupé par l'intérimaire (protections collectives, protections individuelles) ; faites-vous transmettre ces mesures et assurez-vous que l'intérimaire les a comprises.
- → Assurez-vous que l'entreprise utilisatrice informera et formera l'intérimaire sur les mesures de prévention prises sur le site, et spécifiquement sur le poste occupé par l'intérimaire.
- → Renseignez-vous sur la mise en place d'horaires décalés afin d'en informer le travailleur intérimaire avant sa mission.
- → Assurez-vous que l'Entreprise Utilisatrice fournira les Équipements de Protection Individuelle (EPI) en lien avec le risque COVID-19 équivalents à ceux fournis à ses propres salariés. Prévoyez le cas échéant cette clause au contrat de mise à disposition.

Préparer le travailleur intérimaire à sa mission et le sensibiliser aux risques de contamination encourus :

→ Remettez-lui le justificatif de déplacement professionnel pour toute la durée de sa mission

En plus de l'habituelle information générale du travailleur intérimaire aux risques professionnels en amont de sa mission :

- → Communiquez-lui la « Fiche conseil métiers » correspondant au métier qu'il va exercer ou au secteur d'activité dans lequel il va travailler, et commentez-la lui
- → Assurez-vous de sa connaissance des mesures barrières et transmettezles lui



- → Transmettez-lui les informations dont vous disposez concernant les mesures de prévention prises par l'EU
- → Mettez en place et informez-le des modalités de contact avec l'agence en cas d'interrogation sur ses conditions de travail en lien avec le COVID-19 ou son état de santé. Demandez-lui d'alerter son entreprise de travail temporaire si les gestes barrières ou les consignes de la/des « Fiches conseils métiers COVID-19 » correspondantes ne peuvent être respectées.

#### **Entreprise Utilisatrice**

- → En fonction de l'activité pratiquée lors de la mission, procédez à une analyse du risque et mettez en place les mesures appropriées notamment en vous référant aux « Fiches conseils métiers »
- → Formez le tuteur/le référent/la personne en charge de l'accueil du travailleur intérimaire sur :
  - les préconisations générales contre les risques de contamination applicables sur le lieu de travail
  - les mesures particulières applicables sur le site de l'entreprise et au poste de travail
  - dispensez cette formation à distance en priorité ou si cela n'est pas possible dans un endroit non bruyant afin de faciliter le respect de la distanciation
- → Informez l'entreprise de travail temporaire des mesures mises en place dans l'entreprise pour prévenir le risque lié au COVID-19
- → Mettez en place des conditions et une organisation de travail permettant aux travailleurs intérimaires de respecter les mesures de distanciation sociale (minimum un mètre entre les personnes, ou deux mètres quand le port du masque n'est pas possible) et plus globalement de réduire le risque lié au COVID-19
- → Identifiez et approvisionnez les EPI et les vêtements de travail nécessaires à la prévention de ce risque. Prévoyez les modalités de

- formation à leur utilisation à destination des travailleurs intérimaires (comment les porter, comment les retirer, où les jeter)
- → Fournissez des masques
- → Prévoyez des mesures de protections supplémentaires en cas de situations de travail à risque accru de transmission du virus
- → Indiquez au travailleur intérimaire si des horaires décalés sont mis en place et les préciser avant le début de la mission, et à chaque changement de planning.

#### Travailleur intérimaire

- → Respectez les gestes barrières :
  - se laver régulièrement les mains tout au long de la journée
  - tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
  - saluer sans se serrer la main, ni s'embrasser
  - utiliser des mouchoirs à usage unique puis les jeter
  - respecter une distance minimale d'un mètre avec les autres personnes accompagnée du port du masque
- → Prenez connaissance de la « Fiche conseil métier COVID-19 » correspondant à votre mission et des informations spécifiques transmises par l'entreprise utilisatrice
- → Prévenez votre entreprise de travail temporaire en cas de symptômes (fièvre, toux, gêne respiratoire, perte de gout et d'odorat...)





#### Entreprise de travail temporaire

- → Prenez contact avec le travailleur intérimaire dans les premiers jours de mission afin :
  - D'échanger sur les conditions de travail
  - De vous assurer du bon déroulé de la mission et de la mise en œuvre des mesures de prévention liées au COVID-19 pour ajustement si nécessaire
- → Rappelez à l'entreprise utilisatrice qu'elle doit fournir les masques nécessaires à la protection des intérimaires. Prévoir un nombre suffisant de masques selon la mission et pour pouvoir les changer en cas de besoin

#### **Entreprise Utilisatrice**

- → Informez le travailleur intérimaire des mesures de prévention liées au COVID-19 mises en place dans l'entreprise soit lors de l'accueil, soit dès que possible pour les missions en cours :
  - rappeler les gestes barrières



définir un interlocuteur interne (référent/tuteur/ personne en charge)

indiquer tous les points d'eau disponibles pour se laver laver les mains et le gel hydroalcoolique mis à disposition des travailleurs, y compris des travailleurs intérimaires

donner les informations spécifiques liées au contexte du COVID-19 (règles de déplacement et de protection)

tracer et formaliser les informations communiquées lors de cet accueil

#### Lors de la formation au poste de travail du travailleur intérimaire :

→ Informez sur les mesures de prévention du risque COVID spécifiques au poste et à l'environnement de travail

- → Formez les travailleurs intérimaires à l'utilisation des EPI (comment les porter, les retirer, les jeter). Ces EPI ne doivent pas empêcher l'utilisation des protections collectives ou individuelles liées aux autres risques professionnels générés par les travaux à exécuter (ex. : port de FFP3 pour certaines tâches)
- → Fournissez à l'intérimaire :
  - les EPI et moyens de protection (ex : masques, lunettes de protection, visières, surblouse,...) nécessaires à la prévention du risque de COVID. Ces équipements seront les mêmes que ceux fournis aux salariés permanents. Fournissez les EPI à usage unique chaque fois que nécessaire
  - effectuez des rappels réguliers des règles sanitaires
  - donnez les coordonnées du service de santé au travail et le cas échéant du référent COVID de l'EU et/ou de l'AE
  - organisez le vestiaire pour garantir une séparation entre tenue de travail et tenue de ville

#### Travailleur intérimaire

- → Lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec des papiers à usage unique de préférence. Renouvelez après chaque contact avec un objet ou une surface potentiellement contaminé. En l'absence de point d'eau proche, utilisez une solution hydroalcoolique.
- → Nettoyez les effets personnels (téléphone portable, lunettes de vue, stylo...) à l'aide d'une lingette nettoyante avant chaque pause et en fin de journée
- → Prévenez immédiatement l'EU ou l'AE en cas de doute sur les conditions de travail en lien avec un risque de contamination au COVID-19 (ex : différence d'équipement constatée avec les salariés permanents de l'EU, défaut d'EPI)

# 3. VÉRIFIER

#### Entreprise de travail temporaire

→ Contactez l'EU pour recueillir son avis sur la mission et vous assurer de la bonne mise en application des mesures de prévention par le travailleur intérimaire

# Entreprise de travail temporaire et travailleur intérimaire

- → Echangez afin de vous assurer que :
  - les mesures de prévention définies ont été respectées par l'Entreprise Utilisatrice
  - la mission a été conforme à la commande
- → Recueillez l'avis sur la mission

#### **Entreprise Utilisatrice**

Assurez-vous du respect par le travailleur intérimaire des mesures de prévention prévues, en particulier sur le respect des gestes barrières et de la bonne utilisation des EPI et masques fournis

- → Vérifiez que les intérimaires sont correctement équipés et dotés en EPI, en gel hydroalcoolique, masques... pour prévenir les risques liés au COVID-19
- → Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduit pas à négliger l'attention portée aux risques usuels de la mission à effectuer (manutentions, gestes répétitifs, chutes de hauteur, risque chimique, etc.)



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aidez dans la mise en place de vos mesures de prévention.